

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAYLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENETEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002329

Rapport n°3.10 - Convention entre la CAGB et l'Association du PLIE - Soutien financier 2014

Convention entre la CAGB et l'Association du PLIE - Soutien financier 2014

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien financier et matériel du Grand Besançon au fonctionnement de l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il est proposé la signature de la convention annuelle 2014 précisant les objectifs fixés à l'association pour la période et les financements apportés par le Grand Besançon. Ceux-ci sont conformes au PPIF. Ils s'établissent à 165 000 €.

I. Contexte

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ». Il a été créé pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et Pôle Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Le PLIE cible un public très éloigné de l'emploi qui nécessite un parcours d'insertion individualisé : personnes en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires RSA ou de l'ASS, toutes personnes en situation de rupture ou privées d'insertion professionnelle et/ou sociale.

A Besançon, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS de Besançon.

Par délibération du 13 décembre 2002, le Grand Besançon a déclaré le dispositif PLIE de Besançon d'intérêt communautaire, avec un transfert au 1er janvier 2003.

II. Objectifs et Montant

La convention a pour objet de définir l'aide tant financière que matérielle apportée au fonctionnement de cette association, pour l'année 2014, année au cours de laquelle sera engagée une réflexion sur les missions du PLIE et sur l'organisation adaptée à celles-ci.

Le soutien financier annuel du Grand Besançon consiste en une subvention de fonctionnement annuelle de 165 000 €.

III. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2014. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014.

Mme WANLIN et MM. MOYSE et RUTKOWSKI ne prennent pas part au vote.

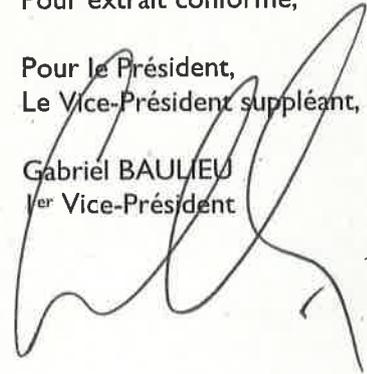
A l'unanimité, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018, le Conseil de Communauté :

- **accorde une subvention à l'association du PLIE à hauteur de 165 000 € pour 2014,**
- **se prononce favorablement sur la convention d'objectifs entre l'association du PLIE et la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 23 DEC. 2013



Convention d'objectif avec l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAGB

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part

Et :

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont le siège est situé 10 rue Midol à Besançon et représenté par Madame Annie MENETRIER, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

Préambule :

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ».

Les PLIE ont été créés en 1993 pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'Etat et l'ANPE, en matière d'insertion sociale et professionnelles : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS.

En accord avec une circulaire de 1999 privilégiant une approche intercommunale de ce dispositif afin d'étendre le potentiel d'emploi ainsi que le nombre de bénéficiaires, le PLIE de Besançon a été déclaré d'intérêt communautaire le 13 décembre 2002 avec un transfert effectif au 1^{er} janvier 2003.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que l'association Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) s'engage à réaliser, conformément à ses statuts.

Pour sa part, le Grand Besançon s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 3 - Objectifs du PLIE

Le PLIE a pour mission :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises dans ce sens.

Les publics gérés par l'association porteuse sont :

- domiciliés sur le territoire du Grand Besançon,
- en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires du RMI ou de l'Allocation spécifique de solidarité et toute personne en situation de rupture ou privée d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Le PLIE poursuivra des objectifs appuyés sur le volontariat : la personne doit exprimer clairement sa volonté d'accéder à l'emploi et s'engager dans une démarche contractuelle favorisant une gestion cohérente de son parcours d'insertion et de son suivi par un référent.

L'objectif de la démarche est d'aboutir à un emploi durable : emploi salarié d'au moins 6 mois, emploi consolidé, création d'emploi ou activité indépendante.

Dans le cadre du Protocole d'accord avec l'Etat afférent à la programmation européenne 2009-2013, les objectifs de résultats du Plan doivent s'inscrire dans la continuité des résultats 2009 à 2012 tout en tenant compte du contexte difficile de l'emploi sur le bassin et de la baisse des moyens de l'association porteuse.

Les principaux objectifs sont :

- appui à 1 500 personnes dans leur parcours vers l'emploi sur l'année,
- 200 entreprises prospectées pour des emplois clairement identifiés,
- 250 mises à l'emploi ou en formation,
- 150 000 heures prévisionnelles à faciliter dans le cadre de la clause d'insertion,
- Ingénierie de projets autour de l'accès à l'emploi et des besoins des entreprises (micromécanique, assemblage industriel de précision et médical, secteur agroalimentaire, métiers agricoles).

Le PLIE inscrira ces objectifs dans le cadre de la stratégie globale du Grand Besançon pour le rapprochement du développement économique et de l'emploi. L'association amplifiera les actions en lien avec le monde économique et étendra l'utilisation de la clause d'insertion. Elle recherchera et optimisera les synergies et complémentarités avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, en particulier la Mission locale. Elle veillera, sous le contrôle des élus du Grand Besançon, à un développement d'activités maîtrisé dans le contexte d'un environnement qui évoluera fortement en 2014 (transfert FSE Inclusion aux départements).

Article 4 - Contributions de la CAGB - Subvention de fonctionnement

Le Grand Besançon accorde chaque année au PLIE une subvention de fonctionnement. Cette subvention est constituée cette année exclusivement d'une partie fixe, du fait de la fin des mises à disposition de personnels de la CAGB à l'association.

La partie fixe de la subvention annuelle s'élève à 165 000 € en 2014.

Le Grand Besançon versera cette subvention de fonctionnement au PLIE en une seule fois.

Article 5 - Engagements du PLIE

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir au Grand Besançon, au cours du premier semestre de l'année suivante, les documents suivants :

- le bilan comptable,
- le compte de résultat,
- l'annexe comptable,
- le rapport du Commissaire aux comptes.

Le PLIE produira également, dans le même délai, un compte d'emploi de la subvention de fonctionnement au Grand Besançon. L'Association transmettra également un rapport d'activité annuel décrivant les résultats de l'activité de l'association et des résultats obtenus.

Article 6 - Contrôle de la collectivité

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Besançon de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par le Grand Besançon, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Dans le cas où l'association n'exécute pas ses obligations, le Grand Besançon se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à exécution des obligations de l'association, de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 7 - Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le PLIE fait son affaire des contrats d'assurance à souscrire en matière de responsabilité civile et dommage aux biens.

Le PLIE fournit, avant le 31 janvier de chaque année, une attestation d'assurance des biens mis à disposition.

Le véhicule mis à disposition est couvert par le contrat d'assurance automobile de la CAGB.

Article 8 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'application de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à le

Pour le PLIE,

La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET